



5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

## **TREMBLAY LES VILLAGES**

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

### **Procès-verbal du Conseil Municipal Du 7 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 7 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué le 2 juin 2023 par Madame Christelle MINARD, Maire de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Tremblay-les-Villages.

**Étaient présents** : Christelle MINARD, Thibault PELLETIER, Annabel DOS REIS, Arnaud LEHERICHER, Lucie BOULANGER, Christine LUCAS, Sébastien RUFFRAY, Franck CHARON, Amélie JOURNAUX, Sophie HALLAY, Nathalie GANDON

**Était absent en ayant donné pouvoir** :

- Françoise FERNANDES a donné pouvoir à Thibault PELLETIER
- Grégory MAIN a donné pouvoir à Sébastien RUFFRAY
- Alain-Michel BERY a donné pouvoir à Annabel DOS REIS
- Monique CUROT a donné pouvoir à Christelle MINARD

**Absents excusés** : Bruno FAUCHEUX, Anthony GAUTIER, Barbara LOCHET, Marc RAVANEL

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers excusés ayant donné pouvoir : 4

Nombre de votants : 15

Le quorum est atteint.

**Secrétaire de séance** : Sophie HALLAY

Madame le Maire ouvre la séance à 19h30 et demande si des observations sont à apporter au procès-verbal de la séance du 11 avril 2023.

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

Madame le maire propose une soumet au conseil municipal une modification de l'ordre du jour avec l'ajout :

- D'une délibération relative à la tarification de l'espace ludothèque
- D'une délibération relative à l'autorisation d'ester en justice
- D'une demande de subvention au titre du CRST pour la réalisation d'un espace sportif intergénérationnel

Cette modification est approuvée à l'unanimité



5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

# **TREMBLAY LES VILLAGES**

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

## **Ordre du jour**

### **Conseil Municipal du 11 avril 2023**

#### **Divers**

- Présentation au conseil municipal d'un projet associatif de sauvegarde de l'église de Theuvy
- Tirage au sort des jurés d'assises
- Dénomination du stade de Tremblay-les-Villages en hommage à Francis Bouchard

#### **Finances :**

- Délibération sur la prise à bail d'un local commercial vacant rue du Dr Taugourdeau
- Décision modificative n°1 sur le budget principal de la commune
- Délibération modificative concernant un emprunt souscrit auprès de la banque des territoires
- Délibération sur la tarification du 14 juillet 2023
- Délibération modificative sur la tarification de l'espace ludothèque

#### **Travaux**

- Délibération sur la proposition de zonage d'assainissement
- Information sur les travaux en cours

#### **Juridique**

- Autorisation d'ester en justice dans le cadre d'une procédure liée au site du Bois Ferrand
- Délibération sur la modification des statuts de l'agglomération du Pays de Dreux concernant la production d'énergies renouvelables

**Comptes rendus** suite aux délégations données par le Conseil municipal au Maire, Adjoint au Maire et aux conseillers délégués selon l'article L. 2122-22 du CGCT.



## DIVERS

### **Présentation d'un projet de sauvegarde de l'église de Theuvy**

Madame le Maire a convié M. Alexandre DEMARTIN à venir présenter devant le conseil municipal le projet d'association qu'il souhaite créer.

Monsieur Alexandre DEMARTIN expose le fait que le patrimoine religieux, c'est-à-dire les 6 églises de la commune, ne sont pas nécessairement entretenues autant qu'il serait nécessaire, ce qui peut s'expliquer notamment par les fonds très importants qui doivent être réunis pour la restauration de ce type d'édifice.

En conséquence, il souhaite monter un projet associatif en vue de réaliser une partie des travaux d'entretien nécessaire à la préservation de ce patrimoine. Ce projet serait amené à fédérer les paroissiens et autres personnes volontaires pour concourir à la préservation des édifices religieux.

Il indique également que la forme associative bénéficie de facilité de financement notamment au regard des avantages fiscaux qui entourent les dons.

Madame Sophie HALLAY demande si l'association est déjà existante.

Monsieur Alexandre DEMARTIN répond par la négative dans la mesure où il ne s'agit encore que d'un projet.

A la suite de cet exposé, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint soulève la question de la désaffectation des églises afin de pouvoir en faire un usage plus libre notamment pour des concerts ou des expositions.

Monsieur Alexandre DEMARTIN indique pour sa part que c'est le fait de garder l'église affectée au culte qui également porteur de sens pour son projet.

### **Dénomination du stade de football de Tremblay-les-Villages**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'elle a été saisie d'une demande de la part de Mme Catherine Bouchard. En effet, cette dernière souhaiterait que le stade de football de Tremblay-les-Villages prenne le nom de Francis Bouchard, Maire de Tremblay-les-Villages dans les années 40/50.

Cette demande est motivée par le fait que M. Bouchard aurait lui-même fait don du terrain qui accueille aujourd'hui le stade de football.

Il est proposé de soumettre cette demande au vote du conseil municipal une fois que les différents éléments justificatifs du dons relatifs à cette demande auront pu être réunis.

Monsieur le 3<sup>ème</sup> Adjoint souhaite que soit également recherchées les informations relatives à l'investissement particulier qu'aurait pu avoir Francis Bouchard pour le développement du football ou du sport en général.



## FINANCES

### **DCM 2023.06.07.01 : Délibération sur la prise à bail d'un local commercial vacant situé 23 rue du Dr Taugourdeau**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un local commercial est implanté 23 rue du Dr Taugourdeau, à proximité immédiate de la place de l'église. Ce local est vacant depuis le départ de l'institut de beauté.

Suite à cette vacance, des démarches ont été engagées par la commune afin de favoriser une nouvelle occupation : publication d'annonce, courriers envoyés aux professions libérales...

Ces démarches n'ont pas abouti. En revanche, le constat a été fait qu'il existe une demande s'agissant de locaux à usage flexible incluant des locations à la journée par exemple.

Madame le Maire indique qu'il est possible de proposer jusqu'à 5 bureaux allant de 9 à 16m<sup>2</sup>.

Il existe aujourd'hui des potentialités pour regrouper dans ce bâtiment divers professionnels dans les domaines du sport et du bien-être. Cela permettrait d'ajouter une offre de service complémentaire dans le village.

Le local est la propriété du bailleur social SA Eure et Loir Habitat.

Le loyer demandé par le bailleur s'élevait en 2022 à 565 € auxquels il convient d'ajouter 205 € de provisions pour charges.

En cas de prise en location, il sera également nécessaire de procéder à des travaux de remise en état des pièces intérieures principalement concernant les peintures et les sols. Ces travaux sont estimés à 8 000 € (fournitures + main d'œuvre).

Par ailleurs, on estime que le loyer en sous-location, pour l'intégralité du local devrait s'établir à environ 1 200 €. Cette somme permettrait à la commune de payer le loyer au bailleur et de couvrir les charges (énergie, administration ...).

Au regard des surfaces proposées, cela impliquerait des loyers allant de 160 à 500 € selon la surface occupée.

Madame le Maire indique que des travaux d'amélioration énergétique du bâtiment (façade + huisseries) vont être nécessaires.

Madame Christine LUCAS demande si ces travaux vont être menés par le bailleur ou le locataire.

Madame le Maire répond que ces travaux vont être réalisés par l'OPH Eure et Loir Habitat et qu'ils sont planifiés pour 2024.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint voit pour sa part un aspect très positif dans le fait pour la commune de prendre à bail le local dans la mesure où la commune garde ainsi le contrôle des activités qui sont installées dans le local.

Madame Nathalie GANDON demande si les professions liées au bien-être qui sont envisagées sont soumises à des diplômes ou des certifications.



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

S'agissant de l'opportunité d'une installation à Tremblay-les-Villages, Monsieur le 3<sup>ème</sup> Adjoint indique que les professionnels rencontrés étaient convaincus de l'existence d'une demande dans le secteur.

Madame Christine LUCAS souhaite savoir si le local est actuellement vide et si d'autres demandes avaient été faites.

Madame le Maire répond que le local est effectivement vide pour le moment. Des visites ont effectivement eut lieu avec des locataires potentiels mais aucun n'a donné suite.

Madame le Maire répond qu'il s'agit de manière générale de profession non soumises à des diplômes d'Etat et donc validées le plus souvent par des organismes indépendants.

Madame le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de prendre à bail le local commercial situé 23 rue du Dr Taugourdeau.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à prendre à bail le local commercial situé 23 rue du Dr Taugourdeau en vue de le louer à des professions libérales
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat de bail, à sa mise en place et à son exécution
- **Demande** que les crédits nécessaires soient inscrits dans le budget principal

### **DCM 2023.06.07.02 : Décision modificative n°1 sur le budget principal de la commune**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal du fait qu'un certain nombre de données financières qui n'étaient pas connues précisément au moment du vote du budget ont été notifiées à la commune au cours des derniers mois.

Ces données sont de nature à faire évoluer les recettes et les dépenses de la commune et impliquent donc une décision modificative.

Les données en question sont présentées ci-après :

- Dotations d'Etat :
  - Dotation globale de fonctionnement : 111 343 € (- 1 298 €)
  - Dotation de solidarité rurale : 211 673 € (+ 17 112 €)
  - Dotation nationale de péréquation : 42 744 € (-10 891 €)



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

De manière globale la somme des dotations reçues s'élève à 367 058 € soit 4 923 € de plus que prévu dans le budget.

➤ La fiscalité locale

Le budget prévisionnel s'élevait à 1 250 000 €, la recette prévisionnelle notifiée à la commune s'élève à 1 333 676 €. Soit un gain de 83 676 € par rapport à la prévision.

➤ Les subventions d'investissement

La commune s'est vue notifier des attributions de subvention au titre du FDI, du Fonds Vert et d'Eure et Loir Energie.

- Subventions d'Etat (Fonds Vert) : 57 423 (+ 27 423 €)
- Subventions Département (FDI) : 193 846 (+ 143 846 €)
- Subventions autres organismes (Energie28) : 22 537,50 € (+22 537,50 €)

A noter que les subventions DETR/DSIL n'ont pas encore été notifiées à la commune et que la demande portée auprès de l'agence nationale du sport pour la création d'un équipement sportif a été rejetée.

➤ Prise à bail du 23 rue du Dr Taugourdeau (6 mois) : 6 000 € de travaux

Enfin, les services du trésor public ont relevé un problème lors du vote du budget par rapport aux recettes liées à la vente de plusieurs biens communaux. En effet, dans le cadre du budget primitif, ces recettes doivent être inscrites directement en investissement sans recourir aux écritures d'ordre qui seront utilisées au moment de l'encaissement de la recette.



# TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-614 : Charges locatives et de copropriété	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	293,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>293,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	9 898,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 898,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-73112 : Cotation sur la valeur ajoutée des entreprises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	83 676,00 €
<b>TOTAL R 731 : Fiscalité locale</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>83 676,00 €</b>
R-74111 : Dotation forfaitaire des communes	0,00 €	0,00 €	1 292,00 €	0,00 €
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 112,00 €
R-741127 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0,00 €	0,00 €	10 891,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 183,00 €</b>	<b>17 112,00 €</b>
R-7751 : Produits des cessions d'immobilisations (hors ASA)	0,00 €	0,00 €	73 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits spécifiques</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>73 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 898,00 €</b>	<b>85 183,00 €</b>	<b>101 081,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 898,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 898,00 €</b>
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	73 000,00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>73 000,00 €</b>
R-1311 : Subv. transf. Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 423,00 €
R-1313 : Subv. transf. Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	143 846,00 €
R-1316 : Autres établissements publics locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 537,50 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>193 806,50 €</b>
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0,00 €	276 704,50 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>276 704,50 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>276 704,50 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>276 704,50 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>292 602,50 €</b>		<b>292 602,50 €</b>

Madame le Maire propose en conséquence l'adoption de la décision modificative suivante :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la DM n°1 sur le budget principal telle qu'elle a été présentée



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

- **Autorise** le maire à procéder à toutes les formalités relatives à cette décision modificative

### **DCM 2023.06.07.03 : Délibération modificative pour l'autorisation de réaménagement du Contrat de Prêt initialement contracté auprès de la Caisse des Dépôts**

La commune de TREMBLAY LES VILLAGES, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts, qui a accepté, le réaménagement du Contrat de Prêt référencés à l'Annexe intitulée « Détail de l'offre de réaménagement », selon de nouvelles caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt Réaménagée détaillées à ladite Annexe.

En conséquence, l'assemblée délibérante de la commune de TREMBLAY LES VILLAGES, après avoir entendu l'exposé sur le réaménagement susvisé, est appelée à délibérer en vue d'autoriser le réaménagement du Contrat de Prêt précité.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

### **DELIBERE**

L'assemblée délibérante autorise le réaménagement du Contrat de Prêt référencé à l'Annexe « Détail de l'offre de réaménagement », pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, et dont les caractéristiques financières figurent à l'Annexe précitée jointe à la présente délibération et qui en fait partie intégrante.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée à compter de la date d'effet du ou des Avenants constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

Les dispositions du ou des Avenants se substituent à celles du Contrat de Prêt initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent ; les autres clauses et conditions du Contrat de Prêt non modifiées par le ou les Avenants demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

A cet effet, le Conseil autorise Madame le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le ou les Avenant(s) de Réaménagement qui sera (seront) passé(s) entre la Caisse des Dépôts et l'Emprunteur.



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

### **DCM 2023.06.07.04 : Délibération sur la tarification du 14 juillet 2023**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'importance des cérémonies du 14 juillet. Tremblay les Villages organise chaque année un repas afin de rassembler les habitants autour de ce moment important pour notre commune et du devoir de mémoire.

A ce titre et dans le cadre de l'organisation des festivités et ainsi proposer un équilibre des dépenses, il est proposé au conseil municipal la modification des tarifs de la participation des habitants de la façon suivante :

Habitant TLV – Adulte .....	10 €
Habitant TLV-Enfant de moins de 10 ans.....	6 €
Habitant Hors TLV – Adulte.....	16 €
Habitant Hors TLV – Enfant de moins de 10 ans.....	9 €

Pour l'année 2023, ce tarif sera appliqué au repas organisé à Tremblay et à Chêne-Chenu dans la mesure où les repas sont fournis par la collectivité. Le repas organisé à Saint-Chéron-des-Champs ne sera pas facturé par la commune puisque géré en totalité par une association.

Considérant que le tarif par personne n'a pas augmenté depuis l'année 2020,  
Madame le Maire soumet la nouvelle tarification au vote du conseil municipal.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** de fixer les tarifs pour le 14 juillet pour l'établir à 10€ pour les habitants de Tremblay-les-Villages, 6€ pour les enfants de moins de 10 ans habitant la commune. 9€ pour les enfants de moins de 10 ans habitants hors Tremblay-les-Villages et 16 € pour les adultes habitants hors commune.
- **Fixe** l'applicabilité du présent tarif au 14 juillet 2023 pour le repas organisé à Tremblay ainsi qu'à Chêne-Chenu

### **DCM 2023.06.07.05 : Délibération modificative sur la tarification de l'espace ludothèque (annule et remplace DCM2023.02.02.03)**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que suite à l'aménagement d'un nouvel espace au sein de la bibliothèque, la commune a fait l'acquisition d'une cinquantaine de jeux de société pour développer un espace ludothèque.

Afin d'organiser l'accès des usagers à ces jeux et à cet espace, il est proposé d'adopter un règlement intérieur et une tarification :



*Article 1* : sont dépositaires de l'autorité en matière d'application du règlement, la bibliothécaire ainsi que les bénévoles, sous l'autorité de la bibliothécaire.

*Article 2* : pour adhérer à l'espace ludothèque, il sera demandé aux usagers :

- De s'acquitter d'une adhésion annuelle de 15 € par famille, pour les habitants de la commune et d'une adhésion annuelle de 20 € par famille pour les usagers hors commune pour l'accès aux emprunts de jeux et animations
- De s'acquitter d'une adhésion annuelle de 10 € par famille, pour les habitants de la commune et d'une adhésion annuelle de 15 € par famille pour les usagers hors commune pour l'accès aux seules animations.
- D'adhérer au présent règlement
- De déposer un chèque de caution à l'ordre du Trésor Public d'une valeur de 45 € concomitamment au paiement de l'adhésion. La caution vise à garantir le remboursement des jeux en cas de dégâts matériels ou de perte de pièces.

Toute adhésion versée est définitivement acquise. Aucun remboursement ne saurait être exigé en cas d'exclusion ou de désistement.

*Article 3* : L'adhésion au service permet (suivant le type d'adhésion choisi – cf article 2) :

- D'emprunter les jeux de société de l'espace ludothèque à raison de deux jeux par mois et pour une durée de 15 jours maximum. Les jeux empruntés seront vérifiés à leur retour. Les noms et prénoms des emprunteurs seront retenus ainsi que la date d'emprunt et de retour.
- La participation aux événements organisés au sein de la ludothèque est ouverte gratuitement à tous les usagers adhérents.

*Article 4* : pourra être exclu du service :

- Toute personne ne renouvelant pas son adhésion annuelle
- Toute personne rendant un jeu en mauvais état ou avec des pièces manquantes deux fois de suite au cours de l'année
- Toute personne ne se soumettant pas aux règles de politesse et de bienveillance dû aux membres de la bibliothèque et de l'espace ludothèque.

Après présentation de cette proposition, Madame Nathalie GANDON indique être interpellée par le fait de faire payer la participation aux animations. Elle craint également que cela puisse faire peur à de nouveaux utilisateurs alors même que ceux-ci ne sont pas très nombreux pour l'heure.

Madame la 2<sup>ème</sup> Adjointe considère qu'il n'est pas choquant de demander une adhésion dans la mesure où c'est ce qui se passerait si le service était proposé par une association.

Madame Christine LUCAS considère également qu'il est normal de demander une participation puisqu'il y a des frais pour la collectivité notamment pour l'entretien et le renouvellement des jeux.



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Monsieur le 3<sup>ème</sup> Adjoint indique qu'il comprend très bien les deux points de vue exprimés mais considère qu'il n'existe pas de solution idéale pour les concilier. Il indique également que le prix demandé n'est pas suffisamment élevé pour être un repoussoir en lui-même mais qu'il s'agit plutôt d'une question de principe.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint considère pour sa part que le fait de ne pas demander d'adhésion n'implique pas les participants.

Afin de favoriser malgré tout l'inscription de nouveaux utilisateurs, Madame le Maire propose que l'adhésion à l'espace ludothèque, à l'image de ce qui existe déjà pour la bibliothèque, soit offerte pour un an aux nouveaux arrivants. Cette proposition recueille l'assentiment de l'ensemble des participants.

S'agissant de la proposition tarifaire, Madame la 2<sup>ème</sup> Adjoint indique s'y opposer dans la mesure où la différence n'est pas significative et qu'il n'est pas choquant de demander une adhésion aux participants.

Monsieur le 3<sup>ème</sup> Adjoint ainsi que Mme Nathalie GANDON s'oppose également à la proposition tarifaire jugeant que la gratuité des animations seraient plus propice à l'intégration de nouveaux utilisateurs.

Madame le Maire soumet la proposition de règlement et de tarification modifiée du service ludothèque au vote du conseil municipal.

Pour : 11

Contre : 4, Nathalie GANDON, Arnaud LEHERICHER, Annabel DOS REIS, Alain-Michel BERY (pouvoir donné à A. DOS REIS)

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :

- **Approuve** le règlement d'utilisation du service tel qu'il a été présenté
- **Fixe** l'adhésion à 15 € par an et par famille pour les habitants de Tremblay-les-Villages pour l'accès aux animations et à l'emprunt des jeux
- **Fixe** à 20 € par an et par famille l'adhésion pour les habitants hors ressort territorial de la commune pour l'accès aux animations et à l'emprunt des jeux
- **Fixe** l'adhésion à 10 € par an et par famille pour les habitants de Tremblay-les-Villages pour l'accès aux animations seules
- **Fixe** à 15 € par an et par famille l'adhésion pour les habitants hors ressort territorial de la commune pour l'accès aux animations seules
- **Fixe** à 45 € par an et par famille le dépôt de caution
- **Accorde** l'accès gratuit à l'espace ludothèque à tous les nouveaux arrivants dans la commune pour une période d'un an



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

### **DCM 2023.06.07.06 : Demande de subvention au titre du CRST pour la réalisation espace sportif intergénérationnel à Tremblay-les-Villages**

Dans le but de favoriser les échanges, lutter contre l'isolement des personnes les plus fragiles et sensibiliser les personnes de tous âges et tout genre à l'importance de pratiquer une activité physique, la commune de Tremblay-les-Villages a pour projet de réaménager l'aire de jeux actuelle.

L'objectif est de proposer des structures et du mobilier pour toutes les personnes et tous les âges. Chacun pourra choisir de bouger, jouer ou se reposer en fonction de ses envies.

Le coût d'installation des équipements sportifs, des jeux pour enfants et des espaces de rencontre s'élèverait à 119 651,97 € HT.

Dans le cadre du CRST, la commune souhaiterait solliciter le Conseil régional pour réaménager l'espace public situé rue de la Croix Blanche, à proximité de l'école et des habitations.

Le plan de financement envisagé pour ces travaux serait le suivant :

CRST (20 %) .....	23 930,00 €
FDI (30% plafonnés).....	30 000,00 €
<u>Autofinancement (55%) .....</u>	<u>65 721,97 €</u>
TOTAL.....	119 651,97 € HT

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention au titre du CRST pour la réalisation d'un espace sportif intergénérationnel rue de la Croix Blanche
- **Autorise** le Maire à réaliser toutes les démarches en lien avec cette demande

### TRAVAUX

### **DCM 2023.06.07.07 : Délibération sur le plan de zonage de l'assainissement**

L'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

*Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :*



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

*1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*

*2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;*

*3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*

*4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.*

Sur la base des conclusions de l'étude stratégique et conformément à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques qui impose la mise en place d'un zonage d'assainissement pour l'ensemble des communes, l'Agglo du Pays de Dreux, au titre de la compétence assainissement qu'elle porte a lancé une étude de révision des zonages de 55 communes de son territoire.

Le bureau d'étude VERDI a proposé le rapport de zonage (phases 1 et 2) illustré par la carte de pré-zonage ci annexée.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal est invité à valider la proposition de zonage réalisée par le bureau d'études VERDI telle qu'elle figure sur le plan annexé.

Après présentation du plan de zonage, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint souhaite compléter en indiquant que le zonage est pertinent et cohérent mais par rapport à l'état actuel des choses.

Madame Amélie JOURNAUX s'interroge pour sa part sur les marges de modification du plan de zonage selon les évolutions que pourrait connaître le PLU.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint indique que le plan de zonage constitue par ailleurs une protection pour la commune face aux demandes des usagers. En effet, en application de ce plan, il ne pourra pas être exigé la mise en place de l'assainissement collectif dans un secteur ou cela n'est pas prévu.

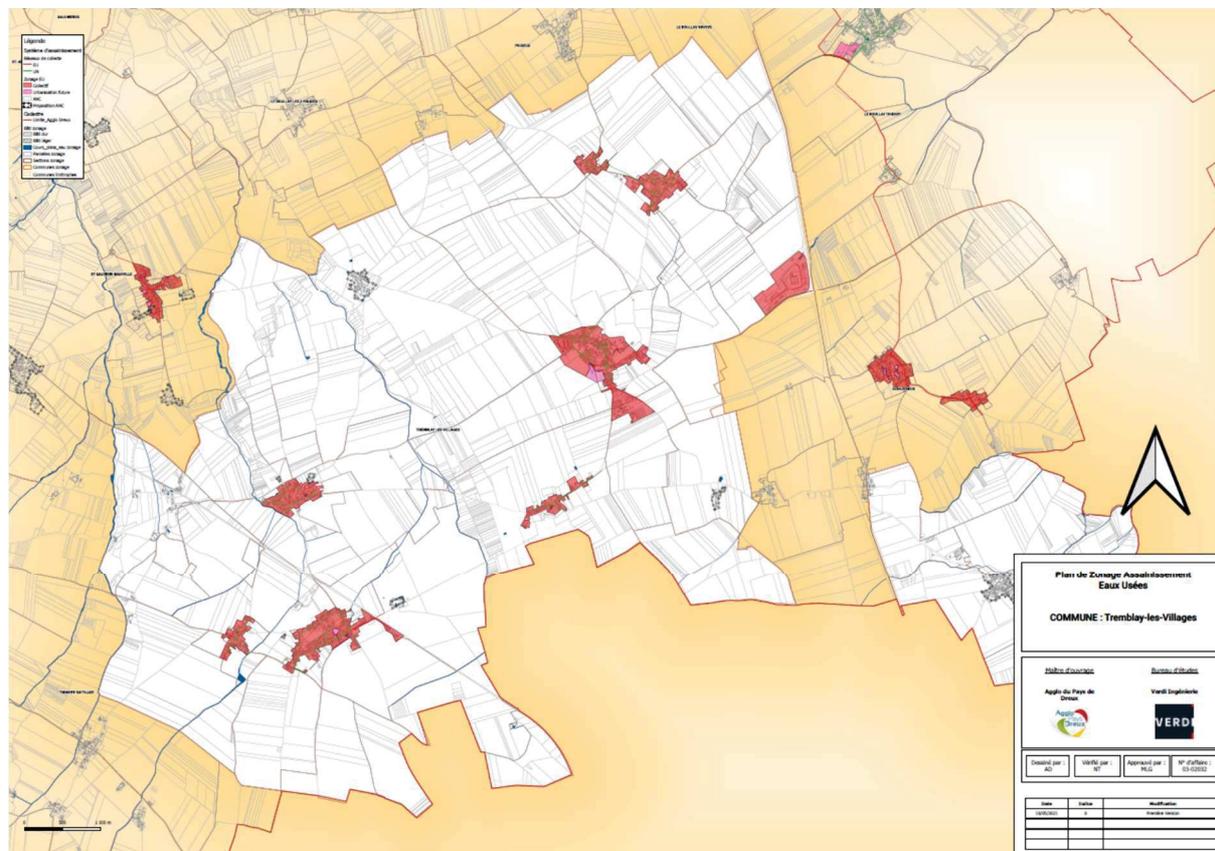
Le conseil municipal souhaite par ailleurs émettre l'avis suivant sur le plan de zonage : il apparaît important que les parcelles non inscrites dans le plan de zonage puissent faire l'objet d'un raccordement à l'assainissement collectif dès lors que les réseaux sont existants qu'un tel raccordement n'implique pas de travaux pour la collectivité.



# TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66



Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition de zonage telle qu'elle a été présentée concernant l'assainissement
- **Porté l'avis suivant** : il apparaît important que les parcelles non inscrites dans le plan de zonage puissent faire l'objet d'un raccordement à l'assainissement collectif dès lors que les réseaux sont existants qu'un tel raccordement n'implique pas de travaux pour la collectivité.

## Information sur les travaux en cours

- Passage en séparatif
- Clocher de l'église de Tremblay



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint informe les membres du conseil municipal du lancement des travaux de restauration du clocher de l'église de Tremblay-les-Villages. Ces travaux ont débuté à la fin du mois de mai avec l'installation de l'échafaudage. Ces travaux dureront environ 1 an.

### ➤ Rue de la Louvière

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint informe le conseil municipal que les travaux de réaménagement de la rue de la Louvière vont être engagés prochainement. Les travaux vont commencer, en fin de semaine par la démolition des infrastructures de l'ancien puits situé au croisement de la rue du Prieuré. Les pentes seront légèrement arrasées pour être plus douces. Les travaux vont ensuite concerner la pose des bordures dans la rue puis la réfection des enrobés.

Le Conseil départemental va également être sollicité pour établir une convention dans la mesure où les travaux sont effectués sur une route départementale.

### ➤ Cloche de l'église d'Achères

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle la problématique existant autour de la cloche de l'église d'Achères dans la mesure où cette cloche est protégée et ne peut donc être vendue avec l'église.

Une proposition de prix a été reçue de l'entreprise Mamias qui accepte de descendre cette cloche moyennant la somme de 306 € TTC.

### **Aire de jeux de Moreaulieu**

Madame le Maire informe le conseil municipal que lors de la dernière série de contrôles de sécurité, il a été mis en avant la nécessité de mettre en sécurité l'aire de jeux de Moreaulieu. En effet, elle présente des risques du fait du mauvais état des poutres qui ceignent le terrain de pétanque et du fait du mauvais état des paniers de baskets.

Il est donc proposé de retirer au plus vite les éléments dangereux et de réfléchir, dans le cadre du budget 2024, aux aménagements qui pourraient être faits en remplacement.

## JURIDIQUE

### **DCM 2023.06.07.08 : Délibération sur l'autorisation d'ester en justice dans le cadre du nettoyage du site du Bois Ferrand**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que face à l'incapacité des propriétaires privés de nettoyer les parcelles dont ils sont propriétaires dans le Bois Ferrand à Chêne-Chenu, la commune a été amenée à se substituer à l'un de ces propriétaires pour opérer le nettoyage.

Il s'est avéré que l'entreprise n'a pas respecté les règles de protection de l'environnement en procédant à l'incinération sur le site d'une certaine quantité de déchets.

Une procédure a été initiée à ce titre par l'office français de la biodiversité et une plainte a été enregistrée au nom de la commune.



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Madame le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation d'ester en justice afin d'obtenir réparation des préjudices subis du fait de ce non-respect des procédures et du contrat.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire, Christelle Minard, à ester en justice au nom de la commune de Tremblay-les-Villages dans le but d'obtenir réparation des préjudices subis du fait du non-respect des règles liées à l'élimination de déchets sur un site de dépôt sauvage.
- **Autorise** le Maire à remplir toute formalités en lien avec la procédure judiciaire qui pourrait en découler

### **DCM 2023.06.07.09 : Délibération sur la modification des statuts de l'agglomération du Pays de Dreux – renforcement des compétences communautaires pour faciliter la transition énergétique du territoire en matière de production d'énergies renouvelables et de performance énergétique – AVIS DE LA COMMUNE**

Le rapport qui vous est présenté ci-dessous vous propose de délibérer pour vous prononcer sur le transfert de nouvelles compétences à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour faciliter la transition énergétique du territoire en matière de production d'énergies renouvelables et de performance énergétique. Ce transfert a été approuvé à l'unanimité par délibération du Conseil communautaire du 20 mars 2023.

#### **I- Objet des modifications statutaires**

Afin de répondre aux enjeux climatiques, le territoire s'est résolument engagé dans la transition énergétique. Le conseil communautaire a adopté par délibération du 21 novembre 2022 son plan climat air énergie territorial (PCAET). Cet outil de planification fixe le programme d'actions prioritaires à déployer pour relever les défis du changement climatique et améliorer l'efficacité énergétique du territoire.

Pour accompagner les différents acteurs engagés dans la performance énergétique, en particulier la production d'énergies décarbonées et plus responsables, la Communauté d'agglomération doit renforcer ses compétences statutaires et adapter ses statuts.

***1 – transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politique de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet ».***

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain des quartiers des Bâtes et Tabellionne, respectivement situés sur les communes de Dreux et Vernouillet, la Communauté d'agglomération a engagé une réflexion sur l'implantation d'un réseau de chaleur urbain avec



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

source d'approvisionnement locale privilégiée afin de rendre le quartier plus résilient et plus vertueux d'un point de vue écologique au service de la qualité de vie des habitants.

Dans un contexte de flambée des prix des énergies traditionnelles et afin de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et la précarité énergétique, l'opération de renouvellement urbain a naturellement placé le sujet des économies d'énergie au cœur du programme de réhabilitation des logements.

Le choix du mode d'alimentation énergétique des quartiers a donc été interrogé et une étude de faisabilité a été confiée au bureau d'études « Best Energie ». Cette étude, validée par l'Agence de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), a confirmé la faisabilité technique du projet de création d'un réseau de chaleur urbain en mixte énergétique qui doit permettre:

- d'améliorer la qualité de vie des habitants en réduisant leur facture d'énergie;
- de réduire les émissions en gaz à effet de serre ;
- de créer une filière d'approvisionnement ;
- de créer des modes collaboratifs inédits.

Le service public de la distribution de chaleur et de froid a été créé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui lui a donné une définition légale et un cadre réglementaire régi par l'article L.2224-38 du code général des collectivités territoriales :

"I.- Les communes sont compétentes en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid. Cette activité constitue un service public industriel et commercial, géré selon les modalités définies à la section 1 du présent chapitre. Cette compétence peut être transférée par la commune à un établissement public dont elle fait partie. Cet établissement public peut faire assurer la maîtrise d'ouvrage de ce réseau par un autre établissement public. ».

Au sein du bloc local, la compétence "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains" n'est pas une compétence obligatoire des communautés d'agglomération et ne figure pas parmi les compétences exercées par la Communauté d'agglomération au titre des compétences supplémentaires : seules les communes membres sont à ce jour compétentes pour intervenir sur ces projets qui peuvent toutefois être transférés à un établissement public dont elles font partie. Le futur équipement ayant vocation à desservir les quartiers des deux communes de Dreux et Vernouillet, une maîtrise d'ouvrage intercommunale apparaît dès lors pertinente.

Le modèle économique du futur équipement, s'agissant d'un service public industriel et commercial, repose sur un équilibre du service assuré par les redevances perçues auprès des futurs usagers. Les études de conception en cours doivent permettre de s'en assurer. Dans l'hypothèse où l'équilibre ne serait pas trouvé, les communes concernées contribueront à cet équilibre.

**Dans le cadre de la présente procédure de modification statutaire, il est proposé l'ajout d'un point « 1 » à l'article 5-2 relatif aux compétences supplémentaires dont l'intitulé serait le suivant : « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politique de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet »**

**2 – ajout d'une compétence « participation et soutien aux actions identifiées dans le plan d'actions du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) communautaire »**

A l'échelle du territoire, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pourrait utilement contribuer et participer aux actions contribuant à la transition énergétique en soutien des projets



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

des acteurs locaux intervenant dans le domaine de l'énergie et notamment ceux contribuant à promouvoir les énergies renouvelables et la production d'énergie verte (hydrogène ou photovoltaïque). Cette compétence serait exercée de façon partagée avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la transition énergétique (acteurs économiques et institutionnels).

Dans le cadre de la présente procédure de modification statutaire, il est proposé l'ajout d'un point « m » à l'article 5-2 relatif aux compétences supplémentaires dont l'intitulé serait le suivant : « ***En matière de contribution à la transition énergétique, participation et soutien aux actions identifiées dans le plan d'actions du plan climat-air-énergie territorial (PCAET)*** ».

### **II- Conditions d'approbation de la procédure de transfert de compétence et d'approbation de la modification statutaire**

Le transfert ses compétences supplémentaires à la Communauté est engagé conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, relatives aux modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale.

Cette modification statutaire est opérée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux selon les étapes établies ci-après :

- la procédure débute par la délibération du conseil communautaire du 20 mars 2023 qui a approuvé le transfert et la proposition de modification statutaire.
- le conseil municipal de chaque commune membre dispose maintenant d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les transferts proposés, et ce, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois ;
- les transferts seront actés uniquement s'ils recueillent l'avis favorable du conseil communautaire et des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou bien s'ils recueillent, en plus de l'avis favorable du conseil communautaire, l'avis favorable de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 20 mars 2023 et sa notification aux communes membres en date du 3 avril 2023,*

*Vu les projets de statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*

*Considérant la nécessité de faciliter la transition énergétique du territoire en matière de production d'énergies renouvelables et de performance énergétique,*

*Entendu le rapport de présentation,*



# TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

## DECIDE

**Article 1 :** d'autoriser le transfert à la Communauté d'agglomération de la compétence partielle distribution de chaleur et de froid dans les termes suivants : « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politique de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet ».

**Article 2 :** d'autoriser le transfert à la Communauté d'agglomération d'une compétence en matière de contribution à la transition énergétique dans les termes suivants : « Participation et soutien aux actions identifiées dans le plan d'actions du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) communautaire » ;

**Article 3 :** d'émettre un favorable au projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

**Article 4 :** de charger Madame le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence et de modifications statutaires prévue à l'article 5211-17 du CGCT.

## COMPTE-RENDUS

### Information sur le fonctionnement de la bibliothèque municipale

Madame le Maire rappelle que la bibliothèque municipale de Tremblay-les-Villages fait l'objet d'un conventionnement avec le département d'Eure et Loir. Ce conventionnement permet notamment de bénéficier des fonds documentaires de MDEL ainsi que d'animation périodique ou de la mise à disposition d'un logiciel de gestion des prêts.

Dans le cadre de cette convention, la bibliothèque fait l'objet d'une évaluation. L'évaluation générale de la structure est établie en fonction du nombre d'item « favorables ».

Selon la typologie de notation, la bibliothèque gérée par le Bénéficiaire se situe en **type C** (auparavant en type D d'après les données 2021), pour les raisons suivantes :

Dimensions	Critères	Curseur			
		Données 2021		Données 2022	
Offre de services	Dépenses documentaires tous documents pour 1000 habitants	Défavorable		Défavorable	
	Nbre de types d'actions au sein de l'établissement	Défavorable		Défavorable	



## TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

	Accès à Internet au sein de l'ELP	Favorable		Favorable	
	Diversité de l'offre de collections	Défavorable		<b>Favorable</b>	
Bâtiment et facilité d'accueil des publics	Nbre d'heures d'ouverture hebdomadaire	Favorable		Favorable	
	Surface	Défavorable		Défavorable	
Équipe	Nbre de personnel qualifié	Favorable		Favorable	
Publics	Emprunteurs actifs pour 1000 habitants	Défavorable		Défavorable	
	Nbre de prêts (tous types de documents) pour 1000 habitants	Intermédiaire		Intermédiaire	

### **Organisation des festivités du 14 juillet 2023**

Des animations seront proposées pour le 14 juillet dans les trois villages habituels :

- A Tremblay-les-Villages
  - Après-midi du 13 juillet : structures gonflables au plateau sportif
  - Après-midi du 14 juillet : portes ouvertes au centre de secours
  - Après-midi et soirée du 14 juillet : structures gonflables au plateau sportif
  - 18h00 le 14 juillet : cérémonie officielle suivi d'un verre de l'amitié
  - 19h30 : repas dansant
  - 22h30 : retraite aux flambeaux
  
- A Saint-Chéron des Champs
  - 16h00 le 14 juillet : jeux à l'aire de jeux
  - 19h00 le 14 juillet : apéritif offert aux habitants suivi d'un repas partagé
  
- A Chêne-Chenu
  - 16h30 le 15 juillet : jeux sur la place de la liberté
  - 18h30 apéritif et barbecue

### **Restrictions d'eau**



## **TREMBLAY LES VILLAGES**

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un arrêté préfectoral, applicable à compter du jeudi 8 juin, vient encadrer les consommations d'eau.

La commune de Tremblay-les-Villages a été placée en situation de crise. A ce titre, la plupart des usages de l'eau sont encadrés voire prohibés.

S'agissant des particuliers, seuls le recours à l'eau pour l'arrosage des potagers est autorisé entre 20h00 et 9h00.

### **Installation de la nouvelle signalétique dans le bourg de Tremblay**

Monsieur Sébastien RUFFRAY rappelle qu'il a été engagé dans le cadre du budget 2022 la mise en œuvre d'une nouvelle signalétique directionnelle pour le bourg de Tremblay indiquant notamment les services et commerces. Les premiers panneaux ont été implantés et les retours s'avèrent positifs.

### **Soirée des entreprises – 6 juillet 2023**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la tenue le 6 juillet prochain de la soirée des entreprises de Tremblay-les-Villages. Cette soirée est organisée en partenariat avec l'Agglo de Dreux et se tiendra dans une entreprise de la Vallée du Saule à partir de 18h00.

### **Festival Champs Libres 2023**

Monsieur le 3<sup>ème</sup> Adjoint rappelle que la commune de Tremblay-les-Villages a accueilli le 18 mai l'ouverture du festival Champs Libres, porté par l'Agglo du Pays de Dreux.

On estime à 900 le nombre de visiteurs qui se sont déplacés sur le festival. Les retours, tant des organisateurs que des visiteurs sont très positifs.

La commune remercie à nouveau l'Agglo du Pays de Dreux pour l'organisation de cette manifestation.

### **Fête des voisins 2023**

- Gironville – 3 juin
- Saint-Chéron – 11 juin, 12h00, rue du Vieux Puits
- Chêne-Chenu, 16 juin, 19h30, place de la Liberté
- Theuvy-Achères, 23 juin, 19h30, chez Sophie et Benoît Hallay
- Ecublé, 23 juin, 19h30, place Gaston Couté

Après épuisement de l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 23h35



# TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf  
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18  
☎ 02.37.65.30.66

Le Maire  
Christelle MINARD



Le Secrétaire de séance  
Sophie HALLAY

Christelle MINARD 	Thibault PELLETIER	Annabel DOS REIS	Arnaud LEHERICHER
Monique CUROT  <i>Pouvoir à C. MINARD</i>	Sébastien RUFFRAY	Christine LUCAS	Grégory MAIN  <i>Pouvoir à S.RUFFRAY</i>
Anthony GAUTIER  <b>ABSENT</b>	Franck CHARON	Amélie JOURNAUX	Marc RAVANEL
Barbara LOCHET  <b>ABSENTE</b>	Nathalie GANDON	Françoise FERNANDES  <i>Pouvoir à T. PELLETIER</i>	Alain-Michel BERY  <i>Pouvoir à A.DOS REIS</i>
Sophie HALLAY 	Bruno FAUCHEUX  <b>ABSENT</b>	Lucie BOULANGER	